

Nos réf : P.C./ J-J P

ARRETE DE CIRCULATION

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville d'ARBENT,

- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à 411-9,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213/1 et 2213/4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande formulée par l'entreprise **EUROVIA ALPES**,
Demeurant Z.I Nord 2, rue de Tamas 01100 Arbent.
Concernant des travaux de réalisation d'enrobé de la chaussée Allée de l'Embouteillou pour le compte de la Commune d'Arbent, nécessite une occupation totale de la rue et la mise de la rue Raymond Tissot à double sens.

ARRETE :

Article 1 – Pour réaliser les travaux et pour des mesures de sécurité, l'entreprise **EUROVIA ALPES** occupera la totalité de la chaussée Allée de l'Embouteillou du carrefour rue du Stade au carrefour rue de la Tuilerie. L'entreprise **EUROVIA ALPES** mettra en place une déviation rue barrée au carrefour rue du Chêne, rue du Stade et rue de la Tuilerie. La circulation sera déviée par la rue Raymond Tissot, rue du Lardon et rue G de Gaulle.

La rue R Tissot sera mis à double sens avec la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolore. Le stationnement de véhicules et le dépôt de matériaux devront être signalés et protégés. La signalisation sera matérialisée par des panneaux réglementaires.

Article 2 - Cette réglementation sera applicable du **15 au 19 octobre 2021**.

Article 3 : L'entreprise **EUROVIA ALPES** a la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier, par l'instruction interministérielle précitée. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, sous contrôle des Services de la Police Municipale d'ARBENT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune d'ARBENT.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Cdt du Commissariat de Police d'OYONNAX,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale d'Arbent,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'incendie d'OYONNAX,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise EUROVIA ALPES.

Le Maire d'Arbent
Philippe CRACCHIOLO

